



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 70 du 18 AOUT 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL.....3**

Pole d'appui territorial – Mission animation des politiques interministérielles.....3

Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 10 août 2017 concernant la demande n°62-17-205.....3

Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du jeudi 24 août 2017.....4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

POLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 10 août 2017 concernant la demande n°62-17-205

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 10 août 2017 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 23 juin 2017 sous le n° 62-17-205 déposée par la Société en Nom Collectif LIDL sise 35, rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), afin de procéder à l'extension de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », exploité actuellement sur une surface de vente de 998,47 m², à Bruay-la-Buissière (62700), rue Éric Tabarly prolongée ;

CONSIDÉRANT que l'extension demandée est de 422,98 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société en nom collectif LIDL agit en sa qualité de propriétaire et exploitante du magasin ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT la vétusté du bâtiment occupé précédemment par le magasin LIDL en centre-ville de Bruay-la-Buissière ;

CONSIDÉRANT le manque de terrain disponible en centre-ville de la commune pour la construction d'un nouveau magasin LIDL intégrant le nouveau concept ;

CONSIDÉRANT le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Lawe prescrit pour la commune de Bruay-la-Buissière et le classement de la commune en zone rouge de ce plan ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux prescriptions du SCOT lequel privilégie le renforcement et la modernisation des pôles commerciaux existants dont celui de la zone du Parc de la Porte Nord dans laquelle s'inscrit le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet tient compte d'un volet architectural spécifique à l'identité du territoire avec la mise en place d'un belvédère avec une table d'orientation afin de mettre en valeur le patrimoine du bassin minier ;

CONSIDÉRANT que 23% de l'emprise totale du site est dédiée à l'aménagement d'espaces verts ;

CONSIDÉRANT que le projet ne concurrence pas directement les commerces du centre-ville de Bruay-la-Buissière ;

CONSIDÉRANT l'impact positif du projet sur l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des aménagements piétons permettant de se déplacer au sein du Parc de la Porte Nord ou de rejoindre les habitations proches et le centre-ville de Bruay-la-Buissière ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la desserte du site par la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service, prévue pour fin 2018.

A décidé :

d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 4 voix pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Olivier SWITAJ, Maire de Bruay-la-Buissière ;

- Monsieur Ceslas KACZMAREK, Conseiller Délégué, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

- Madame Evelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Sylvie ROLAND, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

;

- Madame Blanche CASTELAIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

Fait à ARRAS le 10 août 2017
Signé Le Président de la Commission Départementale
d'aménagement Commercial
Dominique KIRZEWSKI

Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www-pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du jeudi 24 août 2017

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 24 AOÛT 2017

**14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 510 17 00042
(dossier initialement prévu le jeudi 10 août 2017 et reporté au jeudi 24 août pour défaut de quorum)**

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE sise 13, rue Clément Ader à Dammartin-en-Goële (77230), afin de procéder à l'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI » exploité actuellement sur 800 m² de vente à Liévin (62800), au 51, rue Germain Delebecque.

L'extension sollicitée est de 443 m², en vue de porter la surface de vente du magasin à 1243 m².